

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 NOVEMBRE 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Edition 2011 (Arrêté du 18 novembre 2011).....	2791
Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire PC 075-101-11-V-0026 : 2-6, rue Baillet / 23-25, rue de la Monnaie / 26-36, rue de l'Arbre Sec / 77-83, rue de Rivoli (1 ^{er} arrondissement) et PC 075-101-11-V-0027 : 1-7, rue Baillet / 2-4, place de l'Ecole / 2-12, quai du Louvre / 1-21, rue de la Monnaie / 2-22, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1 ^{er} arrondissement dont le maître d'ouvrage est la SA Grands Magasins de la Samaritaine (Arrêté du 14 novembre 2011)	2793
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de remplacement des façades et de modernisation des réseaux de génie climatique des écoles élémentaires — 47, avenue d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 novembre 2011)	2794
Désignation de représentants du Maire de Paris aux commissions mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance (Arrêté du 18 novembre 2011).....	2794
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 18 novembre 2011)	2795
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Béarn et place des Vosges, à Paris 3 ^e et 4 ^e (Arrêté du 15 novembre 2011)	2799
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-118 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 novembre 2011)	2800
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 novembre 2011).....	2800
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bastien Lepage, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 novembre 2011)	2801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-315 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marie et Louise, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 novembre 2011).....	2802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Volta et Conté, à Paris 3 ^e (Arrêté du 18 novembre 2011)	2802
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 novembre 2011)	2802
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 15 novembre 2011).....	2803
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 51 — Adjoint technique des collèges — (Décision du 16 novembre 2011).....	2803

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des scaphandriers (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert à partir du 19 septembre 2011, pour un poste 2804

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, ouvert à partir du 26 septembre 2011, pour sept postes 2804

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, au titre de 2011, ouvert à partir du 26 septembre 2011, pour vingt-quatre postes 2804

Direction des Affaires Scolaires — Régie centrale — Régie de recettes n° 1259 et d'avances n° 259 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 21 octobre 2011) 2804

Direction des Affaires Scolaires — Facil'Familles — Régie de recettes n° 1262 — Arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 26 octobre 2011) 2805

Direction des Affaires Scolaires. — Nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants pour la régie de recettes Facil'Familles n° 1262 à la Direction des Affaires Scolaires — Sous Direction de l'Action Educative et Périscolaire — Bureau des centres de loisirs et des séjours 2806

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 18 novembre 2011) 2806

Instauration d'un programme d'intérêt général sur une liste d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris (Arrêté du 16 novembre 2011) 2808

Annexe : liste des immeubles relatifs au périmètre du programme d'intérêt général 2808

Avenant au programme d'actions territorial 2011 de Paris.. 2809

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011, à la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 15 novembre 2011) 2809

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011, à l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 15 novembre 2011) 2810

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Centre Hospitalier Saint-Anne pour l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion, situé Hospital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e (Arrêté du 3 novembre 2011) 2810

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 13 et 15^e (Arrêté du 10 novembre 2011) 2811

Fixation du compte administratif 2010 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 10 novembre 2011) 2811

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 17 novembre 2011) 2811

PREFECTURE DE POLICE

Arrête inter préfectoral n° 2011-00853 relatif au plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France 2812

Arrêté n° 2011-00866 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 16 novembre 2011) 2813

Arrêté n° 2011-00867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 16 novembre 2011) 2813

Arrêté n° 2011-00875 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue d'Iéna, à Paris 16^e (Arrêté du 16 novembre 2011) 2813

Arrêté n° 2011-00876 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 16 novembre 2011) 2814

Arrêté n° 2011-00877 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Delessert, à Paris 16^e (Arrêté du 16 novembre 2011) 2814

Arrêté n° 2011-00880 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD-CMD de l'Ambassade de la République du Bangladesh, à Paris 16^e (Arrêté du 17 novembre 2011) 2815

Arrêté n° 2011-00893 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 21 novembre 2011) 2815

Arrêté n° DTPP 2011-1132 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel L'Etoile du Parthénon sis 7 rue Caplat, à Paris 18^e (Arrêté du 3 novembre 2011) 2816

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser dans un délai de 3 mois 2817

Annexe 2 : voies et délais de recours 2817

Arrêté n° DTPP-2011-1202 portant ouverture d'une consultation du public — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement — à Paris 17^e (Arrêté du 17 novembre 2011) 2817

Arrêté n° 2011/3118/00064 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 novembre 2011)..... 2818

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 2818

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2819

Annulation de l'arrêté de péril concernant l'immeuble sis 8-8 bis, cité Germain Pilon, à Paris 18^e faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2819

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 7 octobre 2011 2819

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e 2826

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments..... 2826

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris. 2826

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie — Rappel..... 2827

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2827

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2827

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2827

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2828

VILLE DE PARIS

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Edition 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001 désignant 5 conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein des jury des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003 relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création, à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Vu la délibération n° 2011-330 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 14 et 15 novembre 2011 relative à la Création du Prix Visa pour Osaka ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations des candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de Paris, service de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au Secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la présélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

NB : aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates / Horaires des grands prix :

- Pour la discipline Métiers d'art : mardi 29 novembre 2011 :
 - Dès 12 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
 - De 14 h à 17 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
 - De 17 h à 18 h : délibération du jury ;
 - A 18 h : proclamation des résultats.
- Pour la discipline Mode : mercredi 30 novembre 2011 :
 - Dès 8 h 30 : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
 - De 9 h 30 à 12 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
 - De 12 h à 12 h 30 : délibération du jury
 - A 12 h 30 : proclamation des résultats
- Pour la discipline Design : mercredi 30 novembre 2011 :
 - Dès 13 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
 - De 14 h 30 à 17 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
 - De 17 h à 18 h : délibération du jury ;
 - A 18 h : proclamation des résultats.

Adresse de la tenue des Grands Prix : Hôtel de Ville — 5, rue Lobau au 2^e étage (Salle des Fêtes), 75004 Paris (Métro : Hôtel de Ville)

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions. Les créateurs débutants et confirmés doivent apporter à l'Hôtel de Ville les deux œuvres retenues pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

- Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;
- M. Laurent MÉNARD, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;
- Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

- M. Romain Lévy ;
- M. Ian BROSSAT ;
- Mme Fabienne GIBOUDEAUX ;
- M. Yves POZZO DI BORGIO.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

- Mme Marion VIDAL, Grand Prix de la Création 2010 « Mode confirmé »,
- Mme Raphaëlle H'LIMI, Grand Prix de la création 2010 « Mode débutant »,
- M. Mickaël HADIDA, Salon Tranoï,
- Mme Adeline DARGENT, Déléguée Générale de Paris la Mode Féminine,
- Mme Muriel PIASER, Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin,
- Mme Sophie GUYOT, Directrice de Who's Next,
- Mme Géraldine FLORIN, Galeries Lafayette,
- Mme Amélie LEROUX, Mess Around,
- Mme Marion LEFLOUR, Bloggeuse, rédactrice en chef de Puretrend.com,

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création des Métiers d'art :

- Mme Aurélie LANOISELÉE, Grand Prix de la Création 2010 « Métiers d'art confirmé »,
- M. Olivier DOLLÉ, Grand Prix de la création 2010 « Métiers d'art débutant »,
- M. Pascal LECLERCQ, INMA, Directeur Culturel et Scientifique,
- Mme Eleonore de LACHARRIÈRE, Fondation Culture et Diversité,
- Mme Guersende ROUBY-TORRE, Comexposium,
- M. Gille RIBOUD, Fondation Michèle et Antoine Riboud,
- M. Vittorio SERIO, administrateur d'Ateliers d'Art de France,
- Mme Hedwige SAUTEREAU, Fondation Bettencourt Schueller,

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création du Design :

- Mme Aïssa LOGEROT, Grand Prix de la Création 2010 « Design débutant »,
- Mme Ionna VAUTRIN, Grand Prix de la Création 2010 « Design confirmé »,
- Mme Nelly RODI, Directrice Générale Agence Nelly Rodi,
- Mme Fabienne SILVERA, Directeur Silvera,
- Mme Véronique THOUVENIN, Zap Design,
- M. Bruno RAFFY, Régional Adjoint Ile-de-France Paris,
- M. Jean-Pierre SERRE, DGCIS 2,
- Mme Sandra de VIVIES, Journaliste,
- Mme Sylvie ADIGARD, Home & Images,
- Mme Laurence SALMON, Journaliste,
- Mme Anne DALLANÇON, Directrice Boffi Bains,

Les membres du Jury ou leurs représentants se réuniront à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

- mardi 29 novembre 2011, de 14 h à 18 h, pour le Grand Prix des Métiers d'Art,
- mercredi 30 novembre 2011, de 9 h 30 à 13 h, pour le Grand Prix de la Mode,
- mercredi 30 novembre 2011, de 14 h 30 à 18 h, pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — A l'occasion de l'édition 2011 des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, sera décerné un prix distinct nommé « Un Visa pour Osaka » qui récompensera un jeune designer ayant moins de cinq ans d'activité. Le lauréat sera choisi parmi les candidats sélectionnés pour ce prix. Le déroulement des votes se fera sous les conditions fixées dans l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire PC 075-101-11-V-0026 : 2-6, rue Baillet / 23-25, rue de la Monnaie / 26-36, rue de l'Arbre Sec / 77-83, rue de Rivoli (1^{er} arrondissement) et PC 075-101-11-V-0027 : 1-7, rue Baillet / 2-4, place de l'Ecole / 2-12, quai du Louvre / 1-21, rue de la Monnaie / 2-22, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} arrondissement dont le maître d'ouvrage est la SA Grands Magasins de la Samaritaine.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu les demandes de permis de construire PC 075-101-11-V-0026 : 2-6, rue Baillet / 23-25, rue de la Monnaie / 26-36, rue de l'Arbre Sec / 77-83, rue de Rivoli (1^{er} arrondissement) et PC 075-101-11-V-0027 : 1-7, rue Baillet / 2-4, place de l'Ecole / 2-12, quai du Louvre / 1-21, rue de la Monnaie / 2-22, rue de l'Arbre Sec (1^{er} arrondissement) déposées le 12 juillet 2011 par la SA Grands Magasins de la Samaritaine auprès des services de la Ville de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux demandes d'autorisation de construire susvisées conduisant à la création de plus de 10 000 m² de surfaces hors œuvre nette à usage de commerce ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 9 août 2011 désignant le commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique concernant les permis de construire susvisés, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 37 jours consécutifs, du 20 décembre 2011 au 25 janvier 2012 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur, d'une part, le bâtiment RIVOLI pour « la

démolition d'un ensemble de bâtiments de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol en vue de la construction d'un bâtiment de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol donnant sur la rue de Rivoli, sur la rue de la Monnaie et sur la rue Baillet et extension des bâtiments conservés sur la rue de l'Arbre Sec, ensemble à usage de commerce (6 893 m²), de bureau (8 648 m²) et d'habitation (41 logements créés). S.H.O.N. démolie : 17 096 m², S.H.O.N. créée : 17 038 m², superficie du terrain : 2 866 m² », et d'autre part, le bâtiment SEINE pour « la restructuration d'un ensemble de bâtiments de 7 à 10 étages sur 4 niveaux de sous-sols avec démolition et reconstruction de planchers à tous les niveaux, restauration totale des façades sur rue, aménagement d'une cour intérieure, l'ensemble à usage d'hôtel de tourisme (14 423 m²), de commerce (19 493 m²), de bureau (11 598 m²), de crèche (1 133 m²) et d'habitation (55 logements) Immeuble inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des MH par arrêté du 25 juillet 1990. S.H.O.N. démolie : 25 310 m², S.H.O.N. créée : 14 070 m², superficie : 6 973 m², à Paris 1^{er} arrondissement dont le maître d'ouvrage est la SA Grands Magasins de la Samaritaine représentée par Mme Marie-Line Antonios.

Art. 2. — Le dossier d'enquête, incluant notamment une étude d'impact, ainsi que les registres d'enquête resteront déposés à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Paris durant l'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet :

— du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible lors de la troisième permanence du commissaire enquêteur le samedi 21 janvier 2012, de 9 h à 12 h ;

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 1^{er} arrondissement, siège de l'enquête publique — 4, place du Louvre, 75001 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 3. — Ont été désignées par le Président du Tribunal Administratif, Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 4. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences à la Mairie du 1^{er} arrondissement les jours et heures suivants :

- mardi 20 décembre 2011, de 9 h à 12 h,
- jeudi 5 janvier 2012, de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 21 janvier 2012, de 9 h à 12 h,
- mercredi 25 janvier 2012, de 14 h à 17 h.

Art. 5. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Maire, puis transmis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris et au maître d'ouvrage, et seront déposées à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres

territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — L'autorité compétente pour délivrer les permis de construire est le Maire de Paris.

Art. 8. — La personne responsable du projet est la SA Grands Magasins de la Samaritaine.

Art. 9. — Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, M. Jean-Pierre MOULIN — Chef de la 1^{re} circonscription — Téléphone : 01 42 76 34 51.

Art. 10. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 11. — En application des dispositions conjuguées de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement, il sera procédé à un affichage sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 13. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au commissaire enquêteur et au commissaire enquêteur suppléant, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de remplacement des façades et de modernisation des réseaux de génie climatique des écoles élémentaires — 47, avenue d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de remplacement des façades et de modernisation des réseaux de génie climatique des écoles élémentaires — 47, avenue d'Ivry, à Paris (75013), est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,
- au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes DPLG ;
- Mme Patricia COLLINET,
- Mme Emmanuelle LE CHEVALLIER,
- M. Xavier BONNAUD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats
Camille MONTACIÉ

Désignation de représentants du Maire de Paris aux commissions mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris aux commissions mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- M. Mao PENINOÙ,
- Mme Maïté ERRECART,
- M. Christophe NAJDOVSKI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,

- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2010 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 18 mai 2011 et du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE, à Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement, à M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur de l'action sportive et à Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse.

1°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c — prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

d — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e — décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2°) Délégation aux actes ci après préparés par la direction :

a — actes d'engagement des marchés et leur notification suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;

b — convention de mandat ;

c — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

d — convention de délégation de service public ;

e — constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

f — désignation de régisseurs ;

g — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

8 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

9 — arrêtés de suspension de fonctions ;

10 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

11 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 3. — Délégation de la signature du Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Chargés de mission :

— M. Daniel ROUX, chef de service administratif, chargé de la coordination des questions intéressant l'ensemble de la direction, M. Patrick LECLERE, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de la coordination des circonscriptions :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Mission communication :

— Mme Marie José MALLET-FRANSCESCHINI, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission communication, pôle communication interne, Mlle Hélène BODENAN, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la mission communication, pôle communication externe, et en cas d'absence ou d'empêchement pour les autorisations de tournage visées ci-dessous au point 15, M. Daniel ROUX, chef de service administratif, et M. Patrick LECLERE, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de la coordination des circonscriptions.

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 — autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la Direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Circonscriptions territoriales :

— M. Gilles BOURDONCLE, chef de service administratif, chef de la circonscription Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sylvie MAZZOLI, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Didier DORLEANS, chef de service administratif, chef de la circonscription Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas CASSAYRE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Gisèle LE FIBLEC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Corinne LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, Mme Anne Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la circonscription Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandrine PIERRE, attachée d'administrations parisiennes, M. Michel LEMAIRE, agent supérieur d'exploitation, M. Didier FOURNIER, agent supérieur d'exploitation, M. Jean Claude ROUSSEAU, agent de maîtrise et M. Frédéric VAN CAUTEREN, agent supérieur d'exploitation, chargés des travaux des circonscriptions Nord, Sud, Est et Ouest pour les marchés subséquents aux accords cadres, bons de commande et les attestations de service fait portant sur les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € T.T.C. ;

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 — fixation de la notation annuelle des agents de catégorie C en fonction dans les établissements du ressort de la circonscription ;

16 — procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

17 — les peines disciplinaires du 1er groupe limitées aux avertissements, concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires ;

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

— Mme Claire CHERIE, sous-directrice, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

1 — *Mission informatique et logistique :*

— Mme Laurence MARIN BRAME, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine MORIN, attachée d'administrations parisiennes ;

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

2 — *Service des ressources humaines :*

— Mme Catherine GOMEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef de service administratif, M. Norbert COHEN, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes ;

Bureau de la gestion des personnels :

— M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes,

Bureau de la formation et de la prévention :

— Mme Françoise HOUVENAGHEL, Chef de service administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement Mlle Séverine DEBRUNE, Ingénieur hydrologue hygiéniste, Mme Valérie GUICHARD, attachée d'administrations parisiennes,

Bureau des relations sociales :

— M. Norbert COHEN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, décisions de retenues sur traitement, peines disciplinaires du 1^{er} groupe, autorisations d'exercice d'une activité accessoire, décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, décisions de cessations progressives d'activité ;

10 — les décisions relatives au recrutement, à l'affectation et à la gestion des personnels vacataires ;

11 — les arrêtés de validation de services ;

12 — les arrêtés de liquidation de l'allocation de base et de l'allocation pour perte d'emploi ;

13 — la notation annuelle des agents de catégorie B en fonction dans les Circonscriptions et les établissements sportifs,

14 — les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée de un à dix jours, pour les agents titulaires ou non titulaires,

15 — marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction,

3 — *Service des affaires juridiques et financières :*

— M. Jean François LEVEQUE, administrateur, chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes, M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes,

Bureau des affaires financières :

— Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Brigitte BOURGOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous aux points 8), 9), 10), 11) et 12),

Bureau des marchés et des achats :

— Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous,

Bureau des affaires juridiques :

— M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition de la Direction ;

11 — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité du bordereau énumératif ;

12 — états de produits et certificats négatifs de produits ;

13 — arrêtés de régies de recettes et d'avance et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

14 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

15 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

16 — pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. notification des décisions d'éviction aux candidats non retenus ;

17 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

4 — Service de l'équipement :

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques en chef, chef du service, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, Mlle Estelle MALAQUIN, architecte voyer,

Bureau de l'entretien des équipements et service technique :

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques,

Bureau de la programmation des investissements :

— Mlle Estelle MALAQUIN, architecte voyer :

1 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3 — attestations de services faits ;

4 — arrêtés de trop perçus ;

5 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

6 — arrêtés de mémoires de travaux et fournitures ;

7 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

Sous-direction de l'action sportive :

— M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Yves SAUSSOL, ingénieur des services techniques en chef, M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur,

1 — Mission événementielle :

— M. Jean-Claude COUCARDON, conseiller principal des activités physiques et sportives, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte du Stade Charléty,

2 — Mission des piscines externalisées :

— M. Dominique MAUREL, chargé de mission cadre supérieur,

3 — Service du sport de proximité :

— M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement M. François COURTADE, chef de service administratif, adjoint au chef du service,

Bureau de la réservation des équipements sportifs :

— M. Rémi BOURRELLY, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, placé en charge du bureau,

Bureau des subventions :

— M. Cyril VASLIN, attaché d'administrations parisiennes,

Pôle parisien des animations sportives :

Bureau du sport pour tous :

— M. Philippe SAADA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau, placé en charge du bureau,

Bureau des écoles du sport :

— M. Alain BIBAL, conseiller des activités physiques et sportives,

Mission du développement des pratiques sportives :

— M. Stéphane HEUZE, conseiller des activités physiques et sportives,

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

— M. Jean Yves SAUSSOL, ingénieur des services techniques en chef, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOROKHOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, M. David SUBRA, attaché principal d'administrations parisiennes,

Bureau du sport de haut niveau :

— M. Philippe GOROKHOFF, attaché principal d'administrations parisiennes,

Bureau des concessions sportives :

— M. David SUBRA, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ammar SMATI, chargé de mission cadre supérieur,

Mission des parcs interdépartementaux :

— M. Christian DIDELOT, attaché d'administrations parisiennes :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — décisions concernant les personnels vacataires ;

6 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13 — décisions d'utilisation d'installations sportives ;

— M. Eddie SCHWACHTGEN, conseiller des activités physiques et sportives auprès du sous-directeur pour :

- la fixation de la notation annuelle des éducateurs des activités physiques et sportives spécialité natation.

Sous-direction de la jeunesse :

— Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement,

— Mme Véronique CALVAT, attachée principale d'administrations parisiennes,

— M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

Mission citoyenneté :

— Mlle Virginie BELIN, chargée de mission cadre supérieur,

Bureau des centres d'animation :

— M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes,

— Mlle Christine DUFLOUX, attachée d'administrations parisiennes,

Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes :

— Mme Véronique CALVAT, attachée principale d'administrations parisiennes,

— M. Emmanuel DUFOUR, chargé de mission cadre supérieur,

Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes :

— Mme Jeanne Abigaïl DENZLER BROQUIN, chargée de mission cadre supérieur :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et de services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et de services ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (directeurs, directeurs adjoints, employés administratifs, employés éducatifs).

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Béarn et place des Vosges, à Paris 3^e et 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un tapis, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place des Vosges et rue de Béarn, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué place des Vosges, Paris 3^e et 4^e arrondissements, depuis la rue des Francs Bourgeois, vers et jusqu'à la rue du Pas de la Mule.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse rue de Béarn, Paris 3^e arrondissement, depuis la rue Roger Verlomme jusqu'à la place des Vosges.

Art. 3. — La circulation est interdite place des Vosges, Paris 3^e et 4^e arrondissements, entre le n° 23 et le n° 26.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-118 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement avenue Reille, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie avenue Reille, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement des véhicules deux roues dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus ouvert aux cycles à deux roues avenue Reille, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 4, est, à titre provisoire, neutralisé.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés n° 00-10110 du 24 janvier 2000 concernant le couloir bus avenue Reille, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 4 et du n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à deux roues dans cette portion du couloir bus, sont suspendues provisoirement.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 14^e :

— Reille (avenue) : côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 2 (1 zone 2 roues neutralisée).

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de G.R.D.F. dans la rue d'Auteuil, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Auteuil (rue) : côté pair, du n° 2 au n° 46.

Art. 2. — Les emplacements de livraisons, situés au droit des n°s 12, 34, 40 et 44, rue d'Auteuil, sont suspendus pour la durée des travaux.

Art. 3. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne, situé au 6 et 6 bis, rue d'Auteuil, est suspendu pour la durée des travaux.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-028
installant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bastien Lepage, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2011 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de G.R.D.F. dans la rue Bastien Lepage, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Bastien Lepage (rue) :

- côté pair, du n° 6 ;

- côté impair, du n° 1 au n° 7.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne, situé au 3, rue Bastien Lepage, est suspendu pour la durée des travaux.

Art. 3. — L'emplacement réservé aux livraisons, situé au 5, rue Bastien Lepage, est suspendu pour la durée des travaux.

Art. 4. — L'emplacement réservé aux transports de fonds, situé au 6, rue Bastien Lepage, est suspendu pour la durée des travaux.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-314
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté pair, au droit des n^{os} 242 à 244.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-315 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marie et Louise, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que les travaux France Télécom d'adduction d'un immeuble à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Marie et Louise ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 novembre au 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Marie et Louise (rue) : côté pair, au droit des n°s 14/16 et côté impair, au droit du n° 17.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Volta et Conté, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 instaurant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la place des Arts et Métiers, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Volta et Conté, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué rue Volta, Paris 3^e arrondissement, depuis la rue de Turbigo, vers et jusqu'à la rue Réaumur.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi, à titre provisoire, rue Conté, à Paris 3^e arrondissement, dans sa totalité. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 91-11151 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue Conté, à Paris 3^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 18 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

— Mlle Marie Claude SEMEL

— M. Bernard ALAND

— Mme Latifa KARDOUS-HAMMAMI

- Mme Martine CONTENSOU
- Mme Laure VERENE LETHEL
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

- Mlle Bernadette PORDOY
- M. Dalton BERNARD
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Christian TAMBY
- Mlle Candice BRUNERIE
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 23 septembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, seront ouverts à partir du 2 mai 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 6 ;

— concours interne : 8.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 30 janvier au 1^{er} mars 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 51 — Adjoint technique des collègues — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Edmond LESUEUR, suppléant et du groupe n° 2 est nommé représentant du personnel titulaire en remplacement de M. Roger TANOR, démissionnaire.

M. Eric BONNEVALLE, candidat de la liste F.O. et du groupe n° 2 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Edmond LESUEUR, devenu titulaire.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des scaphandriers (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert à partir du 19 septembre 2011, pour un poste.

Aucun candidat n'a été déclaré reçu par le jury.

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Le Président du Jury

Gilles DAZZI

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, ouvert à partir du 26 septembre 2011, pour sept postes.

- 1 — M. FELIX François
- 2 — M. RENAULT Mickaël
- 3 — M. ROLLET Arnaud
- 4 — M. GUILLEMETTE Nicolas
- 5 — M. LANDRE William
- 6 — M. LEBICHE Mathieu
- 7 — M. JACOB Yann.

Arrête la présente liste à 7 (sept) nom(s).

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, au titre de 2011, ouvert à partir du 26 septembre 2011, pour vingt-quatre postes.

- 1 — M. DONGOIS Bruno
- 2 — Mme SCHNEIDER Hélène
- 3 — Mme JUSTE Nathalie
- 4 — M. CHOMPRES Thierry
- 5 — Mme ANGER Catherine
- ex-aequo — Mme FUCHS Valérie
- 7 — Mme BOUSSOUSSOU Martine née GUILLERMIN
- 8 — M. MACIEL Jaoo
- 9 — M. KAPP Philippe
- 10 — Mme GUELDRY Isabelle
- 11 — Mme DUBOIS Corinne née DEUTSCH

- 12 — Mme LETHEL Laure née VERENE
- 13 — Mme LE FORESTIER DE QUILLIEN Anne
- 14 — Mme GOUNY Isabelle
- 15 — Mme MONDLOCH Sylvie
- 16 — M. DUMAS Frédéric
- 17 — Mme LE PROVOST Dominique
- 18 — Mme JALLIER Marileyne
- 19 — Mme BOUTRON Evelyne
- 20 — Mme JALLET Ariel née PELLEFIGUES
- 21 — Mme ALLIES Danièle
- 22 — Mme MERCIER MIDEY Florence née MERCIER
- 23 — Mme CAILLAUX Rosalia née MARTINS DA SILVA
- 24 — Mme JAVON Véronique

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Direction des Affaires Scolaires — Régie centrale — Régie de recettes n° 1259 et d'avances n° 259 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2006 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de produits et le paiement de dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs et des centres de ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances « Régie Centrale » ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 octobre 2011, la régie de recettes et d'avances « Régie Centrale » — Sous-Direction de l'Action Educatrice et Périscolaire, Direction des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e, est abrogée.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle méthode et qualité des Recettes et des Régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Péri-scolaire, Bureau de la Coordination générale financière et comptable ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

**Direction des Affaires Scolaires — Facil'Familles —
Régie de recettes n° 1262 — Arrêté constitutif de
la régie de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes pour le recouvrement de produits provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 novembre 2011, est instituée une régie de recettes au Bureau des Centres de loisirs et des séjours, Sous-Direction de l'Action Educative et Péri-scolaire, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée au Bureau des Centres de loisirs et des séjours, bureau 1-14, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris (Téléphone : 01 42 46 29 74).

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

— recouvrement des droits et participations relatifs aux prestations scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires, comprenant :

- les recettes relatives aux classes de découverte et aux classes à Paris (activités scolaires) :

• nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère péri-scolaire et d'enseignement ;

• rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes) ;

- les recettes relatives aux études surveillées (activité péri-scolaire) :

• nature 70674 — Redevances et droits des services à caractère péri-scolaires et d'enseignement ;

• rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement (études surveillées) ;

- les recettes relatives aux ateliers bleus culturels (activité péri-scolaire) :

• nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère péri-scolaires et d'enseignement : ateliers bleus culturels ;

• rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement (ateliers culturels) ;

- les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs (activité péri-scolaire) :

• nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère péri-scolaires et d'enseignement : ateliers bleus sportifs ;

• rubrique 422 — Autres activités de jeunesse (ateliers sportifs) ;

- les recettes relatives aux goûters récréatifs (activité péri-scolaire) :

• nature 70678 — Redevances et droits des services péri-scolaires et d'enseignement : goûters récréatifs ;

• rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement (goûters récréatifs) ;

- les recettes relatives aux centres de loisirs (activités extra-scolaires) :

• nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère péri-scolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

• rubrique 421 — Centres de loisirs ;

— recouvrement des droits de prêts d'instruments et d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts :

• nature 7062 : redevances et droits de service à caractère culturel ;

• rubrique 311 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— paiement par carte bancaire via Internet ;

— prélèvement automatique ;

— chèque emploi service universel (C.E.S.U.) ;

— tickets loisirs C.A.F. ;

— virement administratif : pour le versement direct par les assistantes sociales sur le compte de la régie des aides accordées aux familles pour les prestations entrant dans le périmètre Facil'Familles.

Art. 5. — Un compte de dépôts est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 6. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 7. — Un fonds de caisse d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux millions d'euros (2 000 000 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par quinzaine.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur verse au Chef du Bureau des Centres de loisirs et des séjours, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire, Direction des Affaires Scolaires, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 14. — Le Chef du Bureau des Centres de loisirs et des séjours, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire, Direction des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 49, ainsi que son adjoint, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité ;

Le Chef du Bureau de l'Action Administrative, Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles, Direction des Affaires Culturelles, sise 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris, ou de son adjoint, sont tenus de contrôler l'émission des propositions de recettes liées au recouvrement des droits d'inscription à la scolarité et des droits de prêt des instruments de musique dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts qui devront être établies sous leur autorité.

Le Chef du Bureau des Affaires Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, sise 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris, est chargé du contrôle des propositions de recettes relatives aux ateliers sportifs qui devront être établies sous son autorité.

Art. 15. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle méthode et qualité des Recettes et des Régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire, Bureau des Centres de loisirs et des séjours ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles, Bureau de l'Action administrative ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

Direction des Affaires Scolaires. — Nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants pour la régie de recettes Facil'Familles n° 1262 à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 octobre 2011.

Mme Valérie LOR, chargée de mission, est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, Bureau des centres de loisirs et des séjours, pour la régie Facil'Familles, à compter du 9 novembre 2011.

Mme Marie-Laure BALAVOINE est nommée mandataire suppléante, également à compter du 9 novembre 2011.

M. François SCHNEIDER est nommé mandataire suppléant, également à compter du 9 novembre 2011.

M. Jacques KLOPP est nommé mandataire suppléant, également à compter du 9 novembre 2011.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2010 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 18 mai 2011 et du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE, à Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement, M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur de l'action sportive, Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;

6 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 3. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques en chef, chef du Service de l'équipement ;

— M. Jean François LEVEQUE, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières ;

1 — copies conformes de tous actes, arrêtés, contrats, conventions ou marchés préparés par la Direction ;

2 — attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

3 — arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4 — marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 bis — pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € H.T., notification des décisions d'éviction aux candidats non retenus ;

5 — bons de commandes de fournitures, prestations et travaux, passés en dehors du cadre de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

6 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

7 — établissements de titres de recettes à recouvrer sur le budget du Département de Paris ;

8 — arrêtés de mémoires de travaux et de fournitures ;

9 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

10 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 4. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou leur chef de bureau, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des Affaires Juridiques et Financières,

Bureau des Affaires Financières :

— Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Brigitte BOURGOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1), 2) et 3).

II — Sous-direction de l'action sportive :

a) Service du sport de proximité :

— M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. François COURTADE, chef de service administratif ;

— M. Cyril VASLIN, attaché d'administrations parisiennes ;

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

— M. Jean Yves SAUSSOL, ingénieur des services techniques en chef ;

— M. Philippe GOROKHOFF, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— M. David SUBRA, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ammar SMATI, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Christian DIDELOT, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
 — Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;
 — M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 — Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Instauration d'un programme d'intérêt général sur une liste d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 statuant en formation de Conseil Général
 agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'A.N.A.H. et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat signé le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'A.N.A.H. et la Ville signé le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Arrête :

Article premier. — Un programme d'intérêt général est instauré sur une liste d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris afin d'en assurer la réhabilitation.

Art. 2. — Ce programme d'intérêt général permet d'octroyer des aides majorées de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), dans les conditions précisées par la réglementation de l'Agence, et des aides de la Ville de Paris, dans les conditions précisées par le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat dans les immeubles et les logements du périmètre défini dans l'article 3.

Le programme d'intérêt général porte sur des immeubles privés en difficulté repérés ou signalés comme présentant des risques d'insalubrité ou une situation avérée de dégradation, constatée notamment sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ou à l'aide de la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité.

Les immeubles dégradés caractérisés par des risques graves en terme d'intoxication par le plomb, des situations sociales préoccupantes ou/et des dysfonctionnements importants en terme de gestion de la copropriété peuvent également être visés.

Art. 3. — Le périmètre du programme d'intérêt général est fixé par la liste des immeubles annexée au présent arrêté.

Des adresses complémentaires pourront être incluses par avenant au présent périmètre du programme d'intérêt général.

Art. 4. — Le programme d'intérêt général instauré par le présent arrêté entre en vigueur à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2015.

Art. 5. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,
 et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Annexe : liste des immeubles relatifs au périmètre du programme d'intérêt général

Liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris :

Arrdt	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
3	73-75	rue	Quincampoix
10	75	boulevard de la	Villette
10	12	rue	Vicq d'Azir
10	9/11	passage de l'	Industrie
10	4	rue	Jacques Louvel Teissier
10	171	boulevard de la	Villette
11	17	rue	Moret
11	18	rue	Louis Bonnet
11	54-56	rue de	Montreuil
11	20	citée	Dupont
12	2	passage	Abel Leblanc / 127-129, rue de Charenton
13	64	rue	Regnault / 3, rue Albert
18	9	passage	Ramey
18	52	boulevard	Barbès
18	73	rue	Labat
18	5	rue	Seveste
18	57	rue	Doudeauville
18	21	rue	Muller
18	17	rue	Polonceau
18	40	rue du	Ruisseau
18	32	avenue de	Clichy / 1, impasse des Deux Nèthes
18	7	rue	Baubelique

Arrdt	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
18	13	rue	Myrha
18	133	rue	Marcadet
18	12	rue	Affre
18	30	rue	Myrha
18	35	rue	Stephenson
18	73	boulevard	Ornano
18	5	rue	Poulet
18	5	impasse	Sainte-Henriette
18	4 bis-6	rue	Vincent Compoint
18	60	rue	Pajol
19	1-7	passage	Desgrais
19	6	rue	Hassard
19	12	rue de	Rouen
19	224	boulevard de la	Villette / 1, rue de Tanger
19	23	rue	Corentin Cariou
19	113	avenue	Jean Jaurès
20	348	rue des	Pyrénées
20	72	rue de	Belleville
20	50	rue de	Belleville
20	5	impasse	Saint-Pierre
20	41	rue des	Orteaux
20	38	rue de	Belleville
20	180	rue de	Belleville
20	9	rue de la	Cour des Noues
20	82	rue des	Rigoles / 7, rue Levert
18	5	rue	Buzelin
18	13	rue	Ramey
18	20	rue des	Roses
18	17	rue	Jean Robert
18	31	rue	Durantin

Avenant au programme d'actions territorial 2011 de Paris.

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation pour Paris, du 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat, du 23 mai 2011 ;

Vu le programme d'actions territorial de Paris adopté par la commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris du 24 juin 2011 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le point 1. du III. (Stratégies d'actions) relatif à l'optimisation budgétaire, *la phrase* : « dans le diffus, seuls les propriétaires occupants très modestes bénéficieront de subventions pour tous types de travaux recevables » *est remplacée* comme suit :

« Dans le diffus, seuls les propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficieront de subventions pour tous types de travaux recevables. »

Article 2 :

Le paragraphe du 1.b. du II. (Les objectifs prioritaires) relatif aux aides individuelles pour la lutte contre l'habitat dégradé *est complété de la façon suivante* :

« Dans le diffus, pour la réalisation des travaux de mise hors accessibilité au plomb (parties communes et privatives), les dossiers de demande de subvention des propriétaires bailleurs sont recevables.

De même, pour la réalisation des travaux de mise hors accessibilité au plomb (parties communes et privatives), les dossiers de demande de subvention des propriétaires occupants aux ressources modestes plafond majoré sont recevables. »

Article 3 :

Les modifications apportées aux articles 1 et 2 s'appliquent à la date de parution du présent avenant.

NB : le programme d'actions territorial 2011 est consultable dans son intégralité sur le site de [paris.fr](http://www.paris.fr) : http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub_9410_stand_87125_port_23193

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011, à la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs », sis 49, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 005 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 270 002 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 976 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 291 908 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 2 925 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,12 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,86 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,61 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011, à l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL Repotel Gambetta, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 175 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 270 874 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 341 632 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 28 583 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL Repotel Gambetta, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,54 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 11,13 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,73 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Centre Hospitalier Saint-Anne pour l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion, situé Hospital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Centre Hospitalier Saint-Anne pour le S.A.V.S. Epi Insertion situé Hospital Sainte-Anne 1, rue Cabanis, 75014 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 octobre 2011.

Art. 2. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Centre Hospitalier Saint-Anne pour l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion, sis Hospital Sainte-Anne 1, rue Cabanis, 75014 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 209 169,60 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris pour ses 32 ressortissants, au titre de 2010, est de 170 240,98 €.

Art. 4. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de dotation à reverser à l'établissement est de 15 250,18 €.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 13 et 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention en date du 10 mars 1989 conclue entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 4/6, villa de l'Astrolabe, 75015 Paris et 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'Association pour l'exercice 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris et 4/6, villa de l'Astrolabe, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 630 165,18 €.

Article premier. — La participation du Département de Paris pour ses 95 ressortissants au titre de 2010 est de 602 401,35 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 18 427,21 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2010 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AMSAD pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) Amsad-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté transférant la gestion du S.A.V.S. Amsad-Léopold Bellan à la Fondation Léopold Bellan du 28 juillet 2009 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 300 668,72 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 59 ressortissants au titre de 2010 est de 300 668,72 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 31 186,48 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 343-1° du 19 octobre 1992 modifiée notamment par la délibération DRH 15 G du 26 septembre 2005 fixant le statut particulier applicable au corps des psychologues du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris sera ouvert, à partir du 2 avril 2012, à Paris pour 11 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

Arrête interpréfectoral n° 2011-00853 relatif au plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet
de la Seine-et-Marne,

Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Article premier. — Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région d'Ile-de-France, dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (P.N.V.I.F.), institué par l'arrêté interpréfectoral n° 2004-17070 du 26 janvier 2004, est modifié conformément à l'annexe jointe au présent arrêté et entre en vigueur à compter de ce jour.

Art. 2. — L'arrêté interpréfectoral n° 2004-17070 du 26 janvier 2004 est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de chacune des Préfectures de la Région d'Ile-de-France signataires, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Daniel CANEPA

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris
Michel GAUDIN

Fait à Melun,
le 4 novembre 2011
Le Préfet
de la Seine-et-Marne,
Pierre MONZANI

Fait à Versailles,
le 4 novembre 2011
Le Préfet
des Yvelines
Michel JAU

Fait à Evry,
le 4 novembre 2011
Le Préfet de l'Essonne
Michel FUZEAU

Fait à Nanterre,
le 4 novembre 2011
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pierre-André PEYVEL

Fait à Bobigny,
le 4 novembre 2011
Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis
Christian LAMBERT

Fait à Créteil,
le 4 novembre 2011
Le Préfet
du Val-de-Marne
Pierre DARTOUT

Fait à Cergy-Pontoise,
le 4 novembre 2011
Le Préfet du Val-d'Oise
Pierre-Henry MACCIONI

Nota : Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région d'Ile-de-France, joint au présent

arrêté, peut être consulté à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, à la Préfecture de Police (site internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), dans les Préfectures des Départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France.

Arrêté n° 2011-00866 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 213.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 89, rue des Pyrénées, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé au droit du n° 89, rue des Pyrénées (cinq places), à Paris 20^e arrondissement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00875 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue d'Iéna, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue d'Iéna, à Paris 16^e, côté pair, au droit du n° 24.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00876 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, côté pair, au droit des n°s 178 à 180.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00877 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Delessert, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Delessert, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique boulevard Delessert, à Paris 16^e, côté impair, au droit des n^{os} 21 à 23.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00880 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD-CMD de l'Ambassade de la République du Bangladesh, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifié réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 71-16757 du 15 septembre 1971, le Préfet de Police peut prendre des mesures de réservation d'emplacements de stationnement au profit des ambassades ;

Considérant qu'il convient de réserver quatre emplacements de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'Ambassade de la République du Bangladesh située 109, avenue Henri Martin, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques de l'Ambassade de la République du Bangladesh est créé avenue Henri Martin, Paris 16^e arrondissement, au droit du n° 109, en amont du passage de porte cochère (4 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00893 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2011-00824 du 24 octobre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habi-

litation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers et par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui leur est consentie respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2011-1132 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel L'Etoile du Parthénon sis 7 rue Caplat, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 septembre 2008 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel L'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Vu la notification du 24 septembre 2008 du procès-verbal susvisé enjoignant l'exploitant M. Abdelkrim BRAHMI de réaliser sous délais de 3 mois les mesures de sécurité pour remédier aux anomalies y figurant ;

Vu la réponse favorable du 22 avril 2009 au dossier d'aménagement déposé par M. Abdelkrim BRAHMI lui demandant de réaliser les travaux de mise en sécurité de l'établissement dans un délai de 6 mois ;

Vu les visites des 2 novembre 2009, 25 mai 2010 et 1^{er} mars 2011 du service commun de contrôle ayant permis de constater que les mesures prescrites n'ont été que partiellement réalisées ;

Vu le procès-verbal en date du 10 mai 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable émis précédemment et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement en raison de la présence de graves anomalies ;

Vu l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter et portant prescriptions du 19 mai 2011, modifié le 24 mai 2011 demandant à l'exploitant et aux trois co-propriétaires des murs de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité dans un délai de 3 mois ;

Vu les rapports de l'architecte de sécurité et du service commun de contrôle des 4 et 20 août et du 20 septembre 2011 constatant que les mesures prescrites par l'arrêté susvisé n'étaient pas toutes réalisées ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Abdelkrim BRAHMI, exploitant de l'hôtel L'Etoile du Parthénon sis 7, rue Caplat, à Paris 18^e, Mme Jacqueline LEJEUNE née MONTARNAL, demeurant 116, avenue Guy de Coubertin, à Saint-Remy les Chevreuse (78470), Mme Claude GALLOT née MONTARNAL demeurant 15, boulevard Flandrin, à Paris 16^e et M. Jean-Pierre BIESTRO, demeurant à Le Mesnil à Martigny (76880), copropriétaires des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites.

Si tel n'était pas le cas, il sera procédé d'office à la réalisation des dites mesures, aux frais des propriétaires et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Abdelkrim BRAHMI, exploitant de l'établissement, ainsi qu'aux copropriétaires des murs, Mme Jacqueline LEJEUNE née MONTARNAL, demeurant 116, avenue Guy de Coubertin, à Saint-Remy les Chevreuse (78470), Mme Claude GALLOT née MONTARNAL, demeurant 15, boulevard Flandrin, à Paris 16^e et M. Jean-Pierre BIESTRO, demeurant à Le Mesnil à Martigny (76880).

Art. 4. — Les dispositions prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 19 mai 2011 susvisé interdisant l'exploitation de l'hôtel, sont maintenues.

Art. 5. — Les dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 19 mai 2011 susvisé sont maintenues.

Les propriétaires ou l'exploitant ont le devoir d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

En application de l'article L. 521-2 du même code, la perception du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continue d'être suspendue.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser dans un délai de 3 mois

1. Déplacer les extincteurs ne répondant pas aux exigences de l'article PE 26 ;
2. Munir de ferme-porte les portes de chambre ;
3. Remédier au mauvais état de l'installation électrique notamment : prises de courant descellées, lampes à bout de fil, absence de capotage de protection des boîtiers de connexion en particulier dans la chaufferie et la cage d'escalier, présence de fiches multiples ;
4. Mettre en place un éclairage de sécurité bi-fonction dans le bâtiment sur cour ;
5. Assurer l'isolement requis du sous-sol par rapport à l'escalier non encloué et par rapport au bureau du gestionnaire (manque ferme porte et calfeutrements des parois des locaux du sous-sol) ;
6. Assurer l'isolement requis entre les portes de chambres et la circulation ;
7. Assurer l'isolement requis entre la chaufferie et les réserves du sous-sol (manque ferme porte) ;
8. Mettre en place des vannes polices pour la chaufferie et la citerne fioul ;
9. Réaliser l'enclouement de la cage d'escalier, à tous les étages et au niveau du rez-de-chaussée : il reste à créer un espace privatif pour la chambre n° 2 qui ouvre directement dans le volume de l'escalier ;
10. Fournir un rapport de réception technique de l'équipement d'alarme comprenant le dossier d'identité et le procès-verbal de réception de l'équipement d'alarme ou SSI de catégorie A installé en 2010, après modification du positionnement des détecteurs automatiques d'incendie et des déclencheurs ;
11. Faire réaliser une vérification des installations électriques, et fournir le rapport de vérification correspondant, y compris comprenant les levées de réserves.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2011-1202 portant ouverture d'une consultation du public — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement — à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I^{er} - Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V - Titres I^{ers}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 22 septembre 2011, complétée le 28 octobre 2011, par M. Emmanuel HAAG, agissant en qualité de président de la société HOLCIM BETONS SAS, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale à béton à Paris 17^e, ZAC des Batignolles, parcelles cadastrées n° 16 de la section CA, n° 4 de la section CB et n° 28 de la section CW — équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2518.a : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 (installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique). La capacité de malaxage étant supérieure à 3 m³ — Enregistrement ;

Vu le dossier technique déposé le 22 septembre 2011 et complété le 28 octobre 2011, à l'appui de cette demande d'enregistrement, et notamment les plans du projet et le document d'appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols ainsi que la justification de la conformité des installations projetées à la réglementation des I.C.P.E. ;

Vu l'avis du 3 novembre 2011 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément à l'article L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du vendredi 16 décembre 2011 au vendredi 13 janvier 2012 inclus à une consultation du public préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'enregistrement susvisée, en vue de

l'exploitation d'une centrale à béton à Paris 17^e, ZAC des Batignolles, parcelles cadastrées n° 16 de la section CA, n° 4 de la section CB et n° 28 de la section CW.

Art. 2. — Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement située 16-20, rue des Batignolles où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux horaires habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h et le jeudi, de 8 h 30 à 19 h 30.

Le public pourra également formuler ses observations :

— par voie postale : Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement — Bureau de la police sanitaire et de l'environnement — installations classées — 12, quai de Gesvres, 75004 Paris,

— par voie électronique :
prefpol.dtp-dpse-bpse-ic@interieur.gouv.fr.

Art. 3. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public dans la Mairie et le Commissariat Central du 17^e arrondissement de Paris ainsi que dans les Mairies de Clichy-la-Garenne (92110) et Levallois-Perret (92300), comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 1^{er} décembre 2011 au 13 janvier 2012 inclus.

La consultation du public sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris et dans les Hauts de Seine.

Ces publications sont aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Préfet des Hauts de Seine, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ainsi que l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2011/3118/00064 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Adminis-

tratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Nadège LEBON en date du 31 août 2011 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 2 novembre 2011 ;

Vu les réponses des agents tirés au sort ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« Mme Nadège LEBON, SIPP UNSA » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Sacha BARROILLER, SIPP UNSA ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« M. Sacha BARROILLER, SIPP UNSA » ;

Sont remplacés par les mots :

« Mme Syndia VERE ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste par ordre alphabétique des 52 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ALOE Virginie
- BABOOTARIE Josette
- BAFON Marie-Claude
- BARDY Sandrine
- BARIOL épouse LUBIN Jacqueline
- BELKHIRI Hadda
- BELLEBEAU Gérard
- BERUBE Joël
- BOROT épouse TIRACHE Marcelline
- CANVOT Romy
- CASASNOVAS Catherine
- CHUPEAU Emmanuelle
- COTRIE épouse COTRIE ALEZAIS Guillemette
- COUELLAN Céline
- DELIAN Jérôme
- DIOT Florence
- DJERIDI épouse BELGACEM Amel
- DOMINIQUE Fabrice

- DUDON épouse GARRIGUES Elisabeth
- DUMESNIL épouse HOAREAU Mélanie
- EDMOND épouse VAN HOVE Catherine
- EL BOUSTANI épouse AIT ALLA Faiza
- FACCI Bruno
- FELCZAK épouse DEBOIS Claire
- FLAMAND épouse DOMANGE Sabine
- GIBILARO Laurent
- GOTRAND Carole
- JACQUEMART Claire
- JOAB épouse WILLIAM Karinne
- LANOELLE Fabien
- LAUVRAY épouse MAUPU Nadine
- LEO Lina
- LEPESANT Sigrid
- LEVEQUE Grégory
- MAENHOUT Fanny
- MAKOLLO épouse NGOUMOU Brigitte
- MASTON Vanessa
- MATHURIN épouse TISSAN Marie-Danielle
- MECHKAOUI épouse HOUSNI Khadija
- MHAMDI Abdelghani
- MONBERTRAND épouse AGIATO Stéphanie
- MORETTI Stéphane
- MORVAN Gwenaëlle
- M'PANDZOU Serge
- PELHAT épouse PEYLA Cécile
- PIERSON Myriam
- QUINTANA Marc
- RICAUD Vanessa
- RODRIGUEZ Laure
- SORET Sophie
- VENANCE épouse JAYAVELU Malliga
- VEYSSIERE Sylvie.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

La Présidente du Jury

Anne BROUSSEAU

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 16, villa Duthy, à Paris 14^e (arrêté du 15 novembre 2011).

L'arrêté de péril du 28 février 2011 est abrogé par arrêté du 15 novembre 2011.

Annulation de l'arrêté de péril concernant l'immeuble sis 8-8 bis, cité Germain Pilon, à Paris 18^e faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé au 8-8 bis cité Germain Pilon, à Paris 18^e (annulation de l'arrêté du 3 novembre 2010 par jugement du 1^{er} juin 2011).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 7 octobre 2011.

Délibérations affichées au siège de l'EPL Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 10 octobre 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 10 octobre 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011-108 : *délibération portant reprise d'un emprunt contracté par le budget annexe de l'eau pour le financement des investissements sur les réseaux de distribution :*

Vu les articles 3, 4 et 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009 DPE 102-DF 96 du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2010-78 du Conseil d'Administration de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à procéder à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles requises concernant l'avenant de transfert du contrat de prêt de 18 000 000 € conclu le 27 décembre 2010 entre la Ville de Paris avec la société Suravenir à Eau de Paris.

Délibération 2011-109 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de licence exclusive de marques avec la Ville de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1101 et suivants du code civil ;

Vu les articles L. 714-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de licence exclusive de marques « EAU DE PARIS » avec la Ville de Paris.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-110 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie dans un contentieux prud'homal :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le pourvoi en cassation formé par M. Gilbert FOURNOL contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris en date du 23 juin 2011 qui, confirmant le jugement de 1^{re} instance rendu par le Conseil de Prud'hommes de Paris, a débouté cet agent de l'ensemble de ses demandes ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par M. Gilbert

FOURNOL contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris du 23 juin 2011 qui, confirmant le jugement de 1^{re} instance rendu par le Conseil de Prud'hommes de Paris, a débouté cet agent de l'ensemble de ses demandes.

Article 2 :

La saisine de la SCP Lyon Caen est approuvée.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-111 : *compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes liés à la reprise de l'activité de distribution de la Régie Eau de Paris (additif à la délibération n° 2009-20 du 27 mars 2009 et à la délibération n° 2009-141 du 4 décembre 2009) ;*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-141 du 4 décembre 2009 portant complément au catalogue des tarifs et barèmes liés à la reprise de l'activité de distribution de la Régie Eau de Paris ;

Vu le barème des tarifs joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Les additifs de prix apportés aux tarifs applicables aux travaux sur branchements, joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Les modifications des intitulés de prix apportés aux tarifs applicables aux travaux sur branchements, joints à la présente délibération, sont approuvées.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-112 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 1 avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours (S.I.A.E.P. de Nemours) supprimant l'obligation d'un prélèvement minimum - Commune de Saint-Pierre les Nemours (77) ;*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de fourniture permanente d'eau de source en date du 21 juin 2007 conclue entre le S.I.A.E.P. de Nemours et la SAGEP à laquelle s'est substituée Eau de Paris ;

Vu le courrier du Président du S.I.A.E.P. de Nemours en date du 28 février 2011 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention en date du 21 juin 2007 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 de la convention d'occupation temporaire avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau Potable de Nemours (S.I.A.E.P. de Nemours) visant à supprimer l'obligation d'atteinte d'un prélèvement minimum.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre les pénalités dues par le S.I.A.E.P. pour l'année 2010 dans le cadre de la convention de fourniture permanente d'eau de source en date du 21 juin 2007.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-113 : *approbation de subventions accordées à des associations et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder à leur versement ;*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des partenariats associatifs ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention de 5 000 € T.T.C. à Uniscité au titre du projet Média-terre, sur l'îlot Piat.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser la subvention à l'Association au titre de l'année 2011.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des partenariats associatifs ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention de 4 000 € T.T.C. à l'Association de sauvegarde et de mise en valeur du Paris Historique au titre du projet de la maison du fontainier. Cette subvention sera reconductible en 2012 et en 2013 dans les mêmes termes, au vu des bilans présentés par l'association sur le projet ;

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser la subvention à l'association au titre des années 2011, 2012 et 2013.

Délibération 2011-114 : *modification du catalogue des tarifs et barèmes applicables aux autorisations d'occupation du domaine doté ou mis à disposition de la Régie relatif à la redevance annuelle minimale de perception (Rungis exclu) et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des baux ruraux environnementaux avec des agriculteurs exploitant des terrains acquis par Eau de Paris ;*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu les baux ruraux joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration d'une part approuve la suppression des différents minima de perception figurant dans le catalogue des tarifs et barème de la Régie et d'autre part approuve leur remplacement par un tarif unique comme suit :

Occupation/désignation	Unité	Tarif en euros
VIII — Redevance annuelle minimale de perception (Rungis exclu)		
VIII.1 Minimum de perception	Par convention	55,41

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise l'application de ce minimum de perception lors de la conclusion de baux ruraux environnementaux.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer des baux ruraux environnementaux avec MM. Arnaud DESRUMEAUX, Christophe BOURGEOIS et Didier DUPIRE.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-115 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec la mairie de Rigny-le-Ferron pour la mise en place d'une conduite d'évacuation des effluents traités de sa station d'épuration en dehors du périmètre de protection rapprochée des Sources-Hautes :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec la commune Rigny-le-Ferron et ainsi à apporter une subvention d'un montant prévisionnel maximal de 350 000 € H.T., dans la limite du surcoût engendré par la mise en place de la conduite et de ses ouvrages connexes.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-116 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer deux contrats spécifiques d'animation territoriale sur des aires d'alimentation des captages prioritaires Grenelle gérés par Eau de Paris avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2011-045 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 26 avril 2011 approuvant la convention de par-

tenariat sur le bassin d'alimentation des sources de la Vigne et des sources Gonord, entre Eau de Paris, la commune de Verneuil sur Avre et le Lycée Edouard de Chambray ;

Vu les projets de convention joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat spécifique d'animation territoriale sur les aires d'alimentation des captages prioritaires Grenelle en Ile-de-France, gérés par Eau de Paris avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat d'animation des captages Grenelle des sources de la Vigne et des sources Gonord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le lycée Edouard de Chambray de Gouville et la commune de Verneuil sur Avre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées au budget 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-117 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise en réserve de terres compensatoires et prestation de services avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 141-5 et R. 141-2 du Livre 1^{er} du Code rural ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de mise en réserve de terres compensatoires avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté ainsi que les conventions particulières de mise en réserve en résultant.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-118 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de recherche PIREN-SEINE 2011 avec l'Université Pierre et Marie Curie (U.P.M.C.) et le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de recherche du PIREN-SEINE pour l'année 2011 avec l'Université Pierre et Marie Curie et le C.N.R.S.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à régler la somme de 30 000 € H.T. à l'Université Pierre et Marie Curie au titre de la participation d'Eau de Paris au programme de recherche PIREN-SEINE 2011.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-119 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention cadre d'étude et de recherche pour le suivi radiologique de la Seine 2011-2015 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Eau du Sud Parisien

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'étude et de collaboration pour le suivi radiologique 2011-2015 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Eau du Sud Parisien.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à régler la somme de 10 517 € H.T. à Eau du Sud Parisien au titre de la participation d'Eau de Paris au suivi radiologique de la Seine.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-120 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec le SIAAP pour le raccordement de l'ouvrage de déversement des eaux de l'usine de L'Haÿ-les-Roses vers l'égout profond situé sous la rue Camille Desmoulins à Cachan (94) ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention figurant en annexe avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour le raccordement de l'ouvrage de déversement des eaux de l'usine de L'Haÿ-les-Roses à l'égout profond situé sous la rue Camille Desmoulins à Cachan (94).

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-121 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Ville de Paris relative aux conditions d'intervention d'Eau de Paris dans le projet « appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud » pour la Ville de Jéricho :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Ville de Paris la convention de partenariat relative aux conditions d'intervention d'Eau de Paris dans le projet « appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers Sud » pour la Ville de Jéricho :

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-122 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec VEWIN relative à la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement au niveau international portant sur les données de l'année 2010 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec VEWIN la convention pour la participation de la Régie à la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable en Europe portant sur les données de l'exercice 2010, dont le texte est joint en annexe, et à verser la contribution relative à cette participation, pour un montant de 8 750 € T.T.C.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-123 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies une convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable (traitement des données des exercices 2010 à 2014) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-14 en date du 1^{er} juillet 2009 autorisant le Directeur Général à signer d'une convention avec la F.N.C.C.R. pour la participation de la Régie EDP à une analyse comparative des services d'eau en France, pour l'année 2008 ;

Vu la délibération n° 2010-57 en date du 3 mai 2010 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable, portant sur les données de l'exercice 2009 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable (traitement des données des exercices 2010 à 2014) annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) la convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable (traitement des données des exercices 2010 à 2014), dont le texte est joint en annexe.

Article 2 :

La dépense sera imputée aux budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

Délibération 2011-124 : *approbation par le Conseil d'Administration du modèle de convention d'occupation domaniale, du modèle d'avenant type aux conventions d'occupation domaniale prenant fin le 31 décembre 2011 et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'accepter et de signer la dite convention et ledit avenant avec des tiers :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 septembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention d'occupation domaniale dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accepter et à signer ladite convention avec des tiers.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle d'avenant aux conventions d'occupation domaniale prenant fin le 31 décembre 2011 et permettant de prolonger celle-ci pour la durée de l'occupation domaniale qui demeure toutefois précaire et révocable.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accepter et à signer lesdits avenants avec des tiers.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-125 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de participation avec l'ENGREF pour l'organisation d'un séminaire sur la durabilité des Services d'Eau :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec l'ENGREF la convention pour la participation de la Régie à l'organisation d'un séminaire sur la durabilité des services d'eau, dont le texte est joint en annexe, et à verser la contribution relative à cette participation, pour un montant de 2 000 € T.T.C.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-126 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de conclure une transaction avec Mme Cécile PLANCHAIS dans le dossier « Fontaine à Boire » :*

Vu le Code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la commande passée par la SAGEP le 24 décembre 2004, auquel s'est substituée Eau de Paris, pour une étude modificative de la Borne Fontaine auprès de Cécile Planchais Design ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration autorise le Directeur Général à conclure un protocole transactionnel pour mettre un terme au différend opposant Mme Cécile PLANCHAIS et Eau de Paris dans le dossier « Fontaine à Boire ».

Article 2 :

Mme Cécile PLANCHAIS s'engage à procéder à la réception sans réserve du prototype de la Fontaine à boire fabriqué par Eau de Paris. De plus, elle concède à Eau de Paris une licence exclusive gratuite sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur la Fontaine à boire, sur le territoire de Paris, et renonce à toute nouvelle demande.

Article 3 :

Eau de Paris accepte de verser une indemnité transactionnelle globale et définitive de 14 378 € H.T. soit 17 196,09 € T.T.C. De plus, Mme Cécile PLANCHAIS est autorisée à utiliser sous sa responsabilité les moules appartenant à Eau de Paris en cas de commercialisation par ses soins en dehors du périmètre parisien, moyennant la redevance suivante calculée sur le prix hors emballage sorti d'usine hors taxe :

— du 1^{er} au 150^e exemplaire : 5 % ;

— du 151^e au 250^e exemplaire : 4 % ;

— à partir du 251^e exemplaire : 3 %.

Article 4 :

La dépense sera imputée au budget 2011 de la Régie.

Délibération 2011-127 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une demande de permis de construire pour la réfection de l'étanchéité supérieure du pont-aqueduc d'Arcueil, inscrit au titre des monuments historiques :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 621-27 du Code du patrimoine,

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-16 et R. 423-10 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la réfection de l'étanchéité supérieure du pont-aqueduc d'Arcueil, monument historique inscrit, situé à Arcueil et Cachan (94).

Délibération 2011-128 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer deux déclarations préalables pour la construction d'une chambre de visionnage de la passe à poissons adjacente au barrage de Malay-le-Grand, et la pose d'une clôture, ainsi qu'une demande de permis de démolir pour la suppression d'une ancienne grange située à proximité du barrage :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-9 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable pour la construction d'une chambre de visionnage jouxtant la passe à poissons du barrage de Malay-le-Grand, dans l'Yonne.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-12 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable pour le remplacement de la clôture de protection du site contre les intrusions.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-27 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de démolir pour la suppression de l'ancienne grange située sur le domaine géré par Eau de Paris, à proximité du barrage de Malay-le-Grand dans l'Yonne.

Délibération 2011-129 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une demande de permis de démolir pour la suppression du bâtiment dit « frégate » situé entre l'aqueduc de la Vanne et la conduite DN 1800 mm à Fontainebleau, au niveau des arcades dites « des Sablons » :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-27 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de démolir pour la suppression du bâtiment dit « Frégate », sur l'emprise située entre l'aqueduc de la Vanne et la conduite DN 1800 mm, au niveau des arcades dites « des Sablons », à Fontainebleau.

Délibération 2011-130 : compte rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 13 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 4 mai 2011 au 12 septembre 2011).

Délibération 2011-131 : confirmation de l'autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour la signature du marché n° 11 380 bis relatif à la souscription d'un contrat de prévoyance complémentaire, d'un contrat de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel actif et d'un contrat de frais de santé à adhésion facultative pour le personnel retraité d'Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie modifiées par le Conseil d'Administration du 10 février 2011 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve à nouveau la passation du marché n° 11380 bis relatif la mise en place d'un contrat de prévoyance et de deux contrats de frais de santé respectivement à destination du personnel actif et du personnel retraité d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration confirme l'autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11380 bis - lot n° 1 relatif à la souscription d'un contrat de prévoyance à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris avec le groupement Filhet Allard (mandataire) - Aprionis Prévoyance pour un taux de prime pure de 2,49 % TA et 3,26 % TB ainsi qu'un taux de frais de 0,23 % TA et 0,28 % TB ;

Article 3 :

Le Conseil d'administration confirme l'autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11380 bis - lot n° 2 relatif à la souscription d'un contrat de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris avec le groupement Filhet Allard (mandataire) - Aprionis Prévoyance pour un taux de cotisation de 2,36 % PMSS ainsi qu'un taux de frais de toute nature de 0,49 % PMSS.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration confirme l'autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11380 bis - lot n° 3 relatif à la souscription d'un contrat de frais de santé à adhésion facultative pour le personnel retraité d'Eau de Paris avec le groupement Filhet Allard (mandataire) - Aprionis Prévoyance pour un taux de cotisation de 3,43 % PMSS ainsi qu'un taux de frais de toute nature de 0,85 % PMSS ;

Article 5 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-132 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 10 539 relatif à la fourniture et la pose de la conduite de l'Haÿ-les-Roses (2^e phase) sur la partie dénommée secteur 5, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier et le boulevard Jourdan à Paris dans le 14^e arrondissement*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 10539 relatif à la fourniture et à la pose de la conduite de l'Haÿ-les-Roses (2^e phase) sur la partie dénommée secteur 5, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier et le boulevard Jourdan, à Paris dans le 14^e arrondissement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 10539 avec l'entreprise DARRAS ET JOUANIN pour un montant de 1 618 229 € H.T.

Article 3 :

La dépense est imputée au budget de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-133 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour l'organisation d'un jeu concours « Carafe collector Chic Art Fair » :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010-44 du 17 mars 2010 portant autorisation donnée au Directeur Général de la Régie pour la distribution gratuite de carafes et de gobelets ;

Vu le projet de règlement de jeu-concours « Carafe collector Chic » joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur général est autorisé à organiser le jeu concours « carafe Chic Art Fair » sur Facebook du 10 au 19 octobre 2011.

Article 2 :

Le règlement du jeu-concours joint en annexe est approuvé.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-134 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Ville de Paris pour le prêt à titre gratuit de visuels de l'exposition « + 2°C, Paris s'invente » :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour le prêt de documents iconographiques numériques de l'exposition « + 2°C, Paris s'invente » dans le cadre de la future exposition temporaire du pavillon de l'eau sur l'eau dans la ville et le changement climatique dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-135 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail commercial pour l'immeuble de bureaux sis 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e dit Modul'19 :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis de France Domaine retenant une valeur économique des loyers de 400 € H.T./m²/an ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à conclure un bail commercial pour la location de l'immeuble « MODUL 19 » sis 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, appartenant à la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (C.I.P.A.V.) ainsi qu'à l'Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création (I.R.C.E.C.), d'une surface de 8 132 m², pour une durée de 9 ans, avec une date de prise au 1^{er} janvier 2012.

Article 2 :

Le montant du loyer annuel global est de 3 981 450 € / H.T. hors charges (valeur 2011).

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à payer le dépôt de garantie lors de la signature du bail d'un montant de 995 325 € H.T. correspondant à 3 mois de loyer HT HC.

Délibération 2011-136 : adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu la décision modificative n° 1 du budget d'Eau de Paris adoptée par délibération du 8 septembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, moins deux abstentions, les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 2 après budget supplémentaire : 369 997 147,37 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 2 après budget supplémentaire : 139 707 429,28 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget 2011 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Prochain Conseil d'Administration : 2 décembre 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira rue de Patay, n^{os} 41, 43, à Paris 13^e des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 29 novembre 2011 jusqu'au 6 décembre 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 mai 2012, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 mai 2012, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 30 janvier au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 2 avril 2012, pour 11 postes.

Les candidats doivent remplir l'une des quatre conditions de diplômes suivantes :

— être titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), et justifier en outre : de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991, ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 1^{er} août 1996 ;

ou

— être titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} (2^o) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

ou

— être titulaires du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;

ou

— être titulaires de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie — Rappel.

Un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 mars 2012 dans la discipline « physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie », pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent :

— être maîtres de conférences titulaires de l'un des diplômes, qualifications ou titres permettant l'accès au concours public (habilitation à diriger des recherches ou doctorat d'Etat) ;

— avoir accompli, au 1er janvier de l'année 2012, 10 années de services effectifs en qualité de maître de conférences ou de maître assistant titulaire ou stagiaire.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des partenariats public/privé — Service des concessions — Bureau des établissements concédés.

Poste : Chef de la 1^{re} section du Bureau des établissements concédés.

Contact : Laurence BERRY — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 80 69.

Référence : BES 11 G 11 12.

2^e poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F6 — Bureau des ressources financières.

Poste : Chargé du suivi et de l'analyse des recettes.

Contact : M. Cédric AUDENIS — Sous-directeur des finances / M. Olivier VAZELLE — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 57 / 01 42 76 34 35.

Référence : BES 11 G 11 14.

3^e poste :

Service : Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission Informatique.

Poste : Adjoint à la responsable de l'équipe accompagnement des utilisateurs du Centre de Compétences SAP (M4).

Contact : Muriel SLAMA — Responsable de la mission informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86.

Référence : BES 11 G 11 10.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Division 20 du Service Exploitation des Jardins.

Poste : Adjoint au chef de la division.

Contact : Emmanuelle SANCHEZ — Chef de la division 20 — Téléphone : 01 55 78 19 20.

Référence : BES 11 G 11 08.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint à la chef du Bureau des Relations Sociales (B.R.H.).

Contact : Claire SAUPIN — Téléphone : 01 71 28 53 77.

Référence : BES 11 G 11 16.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26563.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Projet Fonction Bâtiment — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) Chef de projet (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de projet et du Chef de projet.

Attributions / activités principales : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres Directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. L'évolution de la fonction Bâtiment est menée sur la base d'une étude confiée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. L'étude vise à : établir un état des lieux de la fonction bâtiment à la Ville aujourd'hui, proposer des pistes d'évolutions, en gardant constamment à l'esprit la nécessité de garantir un service de qualité et la réactivité adéquate, rédiger les conventions entre la D.P.A., en tant que Direction experte et prestataire technique, et les autres Directions, en tant que maîtres d'ouvrage ; conventions ayant vocation à formaliser la mise en œuvre et les modalités de fonctionnement de la nouvelle organisation.

Attributions du poste : missions : le/la candidat(e) secondera le Chef de projet dans son rôle de coordonnateur et contribuera à assurer le suivi du projet. Il/elle sera amené(e) à maîtriser les aspects techniques liés au projet et développera des compétences relationnelles aux côtés du Chef de projet. Il/elle participera à l'organisation de réunions ou d'ateliers qu'il/elle préparera et co-animera ces rencontres (présentations écrites et orales).

Compétences requises : autonomie, capacité d'initiative, capacité d'organisation et d'anticipation, capacités rédactionnelles, rigueur et méthode, sens de l'écoute et goût pour les relations humaines, capacité à travailler en équipe, maîtrise des outils bureautiques.

Profiles souhaités : Masters universitaires en management de projet, ou management des organisations, ou gestion. Diplômes d'écoles supérieures (Ecoles Supérieures de Commerce ou I.E.P.).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : (voir ci-dessus).

Qualités requises :

N° 1 : créativité, curiosité d'esprit, souplesse, pragmatisme ;

N° 2 : disponibilité, réactivité et diplomatie.

CONTACT

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL — Chef de Projet Fonction Bâtiment — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 16.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25893.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : coordonnateur de Contrat de Sécurité d'Arrondissement (C.S.A.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions / activités principales : le coordonnateur de C.S.A. est chargé d'animer et coordonner la politique partenariale de prévention et de lutte contre la délinquance dans 4 arrondissements parisiens (6^e, 7^e, 14^e et 15^e). Il assure ainsi le suivi des C.S.A. dont il a la charge, des déclinaisons locales du contrat parisien de sécurité et du volet prévention de la délinquance du

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) en partenariat avec les acteurs de la Politique de la Ville. Ses missions se déclinent dans 3 domaines : dans les arrondissements dont il est chargé, il anime le partenariat local et l'interface avec l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance : différents services de la Ville de Paris, services de police, autorité judiciaire, dispositifs associatifs, etc. Il s'agit d'assurer le suivi de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, l'appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement et leurs adjoints, l'animation du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des « fiches actions » prévues dans les contrats de sécurité ; dans les arrondissements dont il est chargé, il garantit la mise en œuvre de l'ensemble des actions municipales prévues dans le contrat parisien de sécurité, et pilote plus particulièrement celles mises en œuvre par la DPP. En lien direct avec les unités de terrain de la DPP (inspecteurs de sécurité, CDN, assistance aux sans-abri, surveillance des points école, etc.) Il contribue à la synergie des moyens déployés dans ses arrondissements avec les objectifs partenariaux ainsi qu'en fonction des demandes des élus et des habitants ; Il assure, pour l'ensemble du territoire parisien, le suivi d'un certain nombre de dossiers transverses ainsi qu'une mission de veille et expertise juridique dans le domaine de la prévention. Il est ainsi amené à travailler sur les questions d'aide aux victimes, lutte contre la récidive, éducation à la citoyenneté, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les violences dans le sport, préventions des conduites à risques ou sécurité routière. Il est amené dans le cadre de l'ensemble de ces missions à se déplacer sur le terrain afin d'appréhender les problématiques locales ; il participe à de nombreuses réunions organisées par les différents partenaires (mairies d'arrondissement, commissariat de police, bailleurs sociaux, etc.) Environnement institutionnel : la D.P.P. a quatre missions principales : protéger les usages des services municipaux, les agents de la Ville, l'ensemble des bâtiments, espaces et équipements municipaux (Hôtel de ville, mairies d'arrondissement, etc.) ; prévenir la délinquance et piloter le partenariat institutionnel (audits, gestion de crise, gardiennage) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux) ; assister les personnes vulnérables : victimes d'infractions pénales, sans-abri, sinistrés ; lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public : missions d'ilotage, contrôle du respect des arrêtés du Maire pris en matière de salubrité sur la voie publique et bon ordre des foires et marchés. La D.P.P. compte 1 300 agents dont 1 100 agents titulaires et 200 agents vacataires. Au sein de la D.P.P., le bureau des C.S.A. dépend du département des actions préventives. Les coordonnateurs des C.S.A. sont placés sous l'autorité directe de leur chef de bureau.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Niveau BAC + 5 dans le domaine des politiques publiques.

Qualités requises :

N° 1 : excellentes capacités rédactionnelles, rigueur ;

N° 2 : très bon relationnel, sens du dialogue ;

N° 3 : sens du terrain.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience de conduite de projet en lien avec différents partenaires indispensables.

CONTACT

Lucie BERTOUX — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 20 — Mél : lucie.bertoux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL